



Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2025	07	11	140	Approbation du Plan Communal de Sauvegarde	6.1	Police municipale

## VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME) ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-140

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

**VU** le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

**CONSIDERANT** que la Commune est exposée à de nombreux risques naturels et technologiques tels que rupture de barrage, canicule, orage, Transports de matières dangereuses, inondation, glissements de terrain, feux de forêt, séisme ;

**CONSIDERANT** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

### ARRÊTE :

**Article 1er** : L'arrêté n°2015-099 du 24 février 2015 relatif à l'approbation du 2ème Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Saint-Vallier, est rapporté.

**Article 2** : Le nouveau Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Saint-Vallier est approuvé à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

**Article 3** : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de la Drôme.

**Article 4** : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 5** : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

**Article 6** : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

**Article 7** : Le Maire, La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Vallier, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Corps des

*Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux

- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le 23/07/2025

ID : 026-212603336-20250711-2025\_140-AR



Sapeurs-Pompiers de Saint-Vallier, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera également affiché en Mairie de Saint-Vallier.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Vallier, le 11 juillet 2025

**Frédérique SAPET**

Maire de Saint-Vallier



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Sapet', written over the right side of the official seal.

*Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

*- recours gracieux*

*- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.*